

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
26

**Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 20 septembre 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire



I – APPROBATION ET INFORMATION

2021 - 64 (2) : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapport au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122 et L.212223 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant sur les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 portant sur les tarifs des services et moyens communaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 portant validation d'une convention d'équilibre avec le personnel du Centre Médical d'Oberhausbergen ;

Vu le registre des Décisions du Maire de la Commune d'Oberhausbergen

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions du Maire correspondant aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire doivent faire l'objet d'une publicité lors de la séance du Conseil Municipal succédant immédiatement à ces décisions :

Au titre de la délégation n°3 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

- Le marché MP 2021 05 « Mise en place d'un service de transport scolaire sur la commune » a été attribué à l'entreprise Kunegel, pour un montant total de 27 599 € HT
- La délégation de service public « Accueil de jour pour personnes isolées et malades », géré par l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (ABRAPA) a été résiliée d'un commun accord au 15 août 2021.

Au titre de la délégation n°7 de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

- Une concession de cimetière a été accordée à la famille de M. DEBES Marie pour une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus prises par Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil Municipal, ont désormais valeur de délibérations

Approuvée à l'unanimité



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Cécile DELATTRE